

**Strassenverkehrs- und  
Schiffahrtsamt**

**Office de la circulation  
routière et de la navigation**

Polizei- und Militärdirektion  
des Kantons Bern

Direction de la police et des affaires  
militaires du canton de Berne

Centre d'expertises et d'examens Berne  
Schermenweg 9, case postale  
CH-3001 Berne  
Téléphone +41 31 635 80 80

vpz.bern@pom.be.ch  
www.pom.be.ch/ocrn

Berne, août 2018

**Berne, octobre 2018**

### **Systèmes d'aide à la conduite semi-autonome**

Madame, Monsieur,

Les systèmes d'aide à la conduite semi-autonome ne font pas partie des accessoires inhabituels facilitant la conduite au sens de l'article 88, alinéa 2 de l'ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC; RS 741.51) et peuvent dès lors être utilisés pendant l'examen de conduite. Partant, si la voiture d'examen en est munie et que le candidat en fait usage pendant l'épreuve, l'expert évalue si cette utilisation est sûre et correcte.

Les systèmes ou accessoires facilitant la conduite ne doivent servir que de moyens auxiliaires et ne dispensent pas le candidat d'un comportement approprié pendant son examen. Ainsi, il convient d'adopter une bonne technique d'observation et d'utiliser les rétroviseurs correctement, même si la voiture est munie d'un détecteur d'angle mort.

Les qualifications nécessaires à la conduite et les exigences minimales requises énoncées à l'annexe 12 de l'OAC sont maintenues pour l'examen pratique.

Vous remerciant d'avoir pris connaissance de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Robert Stucki**, Responsable de processus examen de conduite  
Téléfon +41 31 635 83 54 (direct), [robert.stucki@pom.be.ch](mailto:robert.stucki@pom.be.ch)